

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 21 mai 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-47

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Action éducation » – Régularisation

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (1)

Madame M. BIDEL (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS)

Membre absent excusé : (1)

Monsieur G. DARAGON

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1115-1 ;

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu la délibération n°22-59 en date du 3 octobre 2022 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Action éducation ;

Vu le dialogue avec la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre du contrôle en cours,

Fin août 2022, nous avons appris le décès brutal et accidentel de Michel THOMAS, maire de Roissy-en-France.

Michel THOMAS était une personnalité publique appréciée, en tant que maire mais aussi par ses actions menées en qualité de vice-président de Roissy Pays de France en charge des Sports et des équipements sportifs.

Le Président du Sigidurs et son comité syndical ont immédiatement souhaité manifester un hommage à l'édile et témoigner son soutien à sa famille.

La famille a souhaité qu'un don soit fait, en son nom, à une œuvre caritative, en lieu et place de fleurs.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales, il a été proposé de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association choisie par la famille : Action éducation (www.action-education.org) afin de soutenir ses actions.

Action éducation est une association qui s'engage pleinement pour rendre effectif le droit de tous, adultes et enfants, femmes et hommes, à l'éducation. La subvention a été voté au budget communication de l'association.

Lors du Comité syndical en date du 3 octobre 2022, la délibération n°22-59 évoquée supra a été adoptée à la suite d'une erreur de procédure, par le Comité syndical en lieu et place du Bureau syndical.

En conséquence, suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

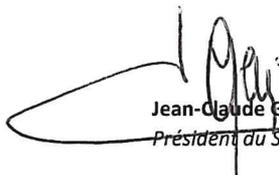
Il est dès lors proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir approuver à nouveau l'attribution d'une subvention à l'association Action éducation ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **RAPPORTE** la délibération n°22-59 en date du 3 octobre 2022 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Action éducation ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Action éducation » ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs


Maurice MAQUIN,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 04/06/2024 (reçu par le contrôle et publié le 04/06/2024)